

Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

## International Association of Labor Law Journals

### IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

### Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)

Arbeit und Recht (Allemagne)

Australian Journal of Labor Law (Australie)

Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)

Canadian Labour and Employment Law Journa (Canada)

Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)

Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)

Diritti lavori mercati (Italie)

Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)

Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)

European Labour Law Journal (Belgique)

Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)

Industrial Law Journal (Royaume-Uni)

Industrial Law Journal (Afrique du Sud)

International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)

International Labour Review (OIT)

Japan Labor Review (Japon)

Labour and Social Law (Biélorussie)

Labour Society and Law (Israël)

La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale – RGL (Italie)

Lavoro e Diritto (Italie)

Pécs Labor Law Review (Hongrie)

Relaciones Laborales (Espagne)

Revista de Derecho Social (Espagne)

Revue de Droit du Travail (France)

Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)y

Russian Yearbook of Labour Law (Russie)

Temas Laborales (Espagne)

Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits - und Sozialrecht (Allemagne)

## **SOMMAIRE 2016/2**

### **CONVICTIONS RELIGIEUSES SUR LE LIEU DE TRAVAIL:**

### Variations nationales sur un principe de protection

### p. 6 Chapitre introductif de Philippe Auvergnon

Une liberté oui mais... :

Esquisse d'une approche comparée de l'expression des convictions religieuses sur le lieu de travail

### p. 22 Lucy Vickers

L'expression des convictions religieuses au travail en Grande-Bretagne

### p. 34 Titia Loenen

Le pluralisme de principe remis en guestion :

L'approche néerlandaise vis-à-vis des expressions de la religion sur le lieu de travail

### p. 44 Philippe Auvergnon

L'expression des convictions religieuses au travail en France : une distinction des espaces du permis et de l'interdit

### p. 56 Dominique Allen

La discrimination fondée sur les convictions religieuses sur le lieu de travail : une perspective australienne

### p. 66 Jorge Luiz Souto Maior et Alessandro Da Silva

L'expression des convictions religieuses au travail : la situation au Brésil

### p. 72 Jean-Louis Correa

Droit et non-droit dans l'expression de la liberté religieuse sur le lieu de travail en droit sénégalais

### p. 78 Urwana Coiquaud et Isabelle Martin

L'expression des convictions religieuses au travail :

Liberté de religion et obligation d'accommodement au Canada

### JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

THÉMATIQUE: LA FANTOMATIQUE EXISTENCE DU PRINCIPE DE FAVEUR.

Souvent évoqué, difficilement consacré

### p. 91 Allison Fiorentino

**Hugo Barretto Ghione** (Uruguay)

António Monteiro Fernandez (Portugal)

Támás Gyulavári (Hongrie)

Martin Štefko (République Tchèque)

### **ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES**

p. 122	Afrique du Sud	p. 142	Fédération de Russie	p. 162	République du Congo
p. 124	Algérie	p. 144	France - DT	p. 164	République Tchèque
p. 126	Argentine	p. 146	France - SS	p. 166	Roumanie
p. 128	Autriche	p. 148	Grèce	p. 168	Royaume-Uni
p. 130	Bulgarie	p. 150	Italie	p. 170	Serbie
p. 132	Canada	p. 152	Japon	p. 172	Suisse
p. 134	Chili	p. 154	Lituanie	p. 174	Tunisie
p. 136	Colombie	p. 156	ONU	p. 176	Turquie
p. 138	Espagne	p. 158	Pologne	p. 178	UE - DT
p. 140	États-Unis	p. 160	Rép. Démocratique du Congo	p. 180	UE - DPS

# ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

## UNION EUROPÉENNE - DROIT DU TRAVAIL

### JULIETTE POURTIER COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux

- 1 Article 6 § 1.
- 2 Directive 92/85 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.



Dans un arrêt du 16 juin 2016, Rodriguez Sanchez, C-351/14, la Cour de justice de l'Union européenne vient rappeler sa position quant aux différents congés accordés en raison de la maternité et de la parentalité.

Une salariée, suite à un congé maternité, fait une demande de réduction de son temps de travail et d'aménagement de ses horaires sur le fondement de l'article 37 § 5 et 6 du statut des travailleurs, qui est, en droit espagnol, une forme de congé parental à temps partiel : il s'agit d'un congé sous forme de réduction du temps de travail, assorti d'un droit à l'aménagement de l'horaire dans le cadre du temps de travail ordinaire. En l'espèce, l'employeur a accepté la réduction du temps de travail mais pas l'aménagement de ses horaires, alors que la salariée était contrainte par les horaires de garderie de son enfant.

La salariée a alors introduit un recours contre cette décision, et la juridiction de renvoi a adressé à la Cour une question préjudicielle portant sur l'interprétation de la directive 2010/18 qui met en œuvre l'accord cadre révisé sur le congé parental, en ce qu'elle vise à « favoriser une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie de famille »¹, au retour de ce congé. En l'occurrence, la salariée était-elle en droit de bénéficier, au retour de son congé maternité, d'une adaptation de son horaire et de son rythme de travail ?

En effet, la clause 6 § 1, intitulée « Retour au travail », pose un droit à l'aménagement des horaires et/ou de leur rythme de travail des travailleurs. Ce droit est doublement limité : il ne s'applique qu'au retour d'un congé parental, et les employeurs n'ont pas l'obligation d'y accéder puisqu'ils « examinent les demandes et y répondent en conciliant leurs propres besoins et ceux des travailleurs ».

Logiquement, la Cour déclare la question irrecevable, puisque la situation dans laquelle se trouve la requérante ne relève pas du champ d'application de la clause 6 § 1 de l'accord cadre révisé (point 48) : revenant de congé maternité, la salariée ne pouvait faire valoir cette clause afférente à la possibilité pour les travailleurs de demander l'aménagement de leur horaire de travail au retour d'un congé parental. De plus, la clause 6 § 1 n'a pas été rendue applicable d'une manière directe et inconditionnelle aux situations de retour de congé maternité, malgré les assertions de la juridiction de renvoi (point 65, 66, et 67).

Effectivement, le droit de l'Union européenne distingue entre le congé de maternité², qui a seulement vocation à protéger la sécurité et la santé des mères (et par là, d'assurer une égalité en tout cas professionnelle, entre les femmes et les hommes) et le congé parental, qui est un moyen de conciliation entre la vie familiale et professionnelle. D'ailleurs, la Cour de justice avait déjà précisé, dans un arrêt du 19 septembre 2013, Betriu Montull, que le congé maternité prévu par le droit espagnol s'entendait au sens du congé maternité du droit européen, et non du congé parental de la directive 2010/18. Dans l'affaire en cause, il s'agissait de la faculté laissée à la mère de transférer en partie son congé maternité au père de l'enfant, sous certaines conditions ; la juridiction de renvoi assimilait alors ce congé à un congé parental au sens de la directive, lorsqu'il était pris par le père. La Cour de justice réfute cette argumentation en estimant que le congé en cause était bien un congé maternité au sens du droit de

## UNION EUROPÉENNE - DROIT DU TRAVAIL

l'Union, ce qui empêchait alors au principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes de s'appliquer, le droit de l'Union autorisant les différences de traitement fondées sur la condition biologique de la femme.

La distinction entre le congé maternité et parental n'est pas nouvelle, ainsi que le refus de fusionner les deux conceptions, puisqu'ils n'ont pas les mêmes finalités. Cependant, au regard de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, la Cour est très sévère dans cet arrêt et la solution peut surprendre. Si l'on comprend bien la volonté de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes en continuant de distinguer les congés pour raisons biologiques et les congés parentaux, le droit à la conciliation semble pourtant transcender les deux congés.

Il semble que ce soit là, l'occasion manquée de reconnaître un droit fondamental à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

L'objectif de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle trouve une application particulière dans l'aménagement du temps et de la relation de travail. Elle est la raison principale de l'instauration d'un congé parental<sup>3</sup> au niveau européen. La conciliation est aussi traitée dans la directive 92/85 sur le congé maternité, sous l'angle de la protection de la santé et de la sécurité des personnes, mais seulement lorsqu'elle garantit un congé maternité d'au moins 14 semaines continues et une interdiction de licencier pour des motifs liés à leur état.

Plus spécifiquement, le contentieux portait sur une situation de retour à l'emploi : ne revenant pas d'un congé parental, mais d'un congé maternité, la requérante s'est vu notifier une décision d'irrecevabilité de la part de la CJUE puisque celle-ci distingue les deux congés de façon claire : le congé parental est accordé aux parents pour qu'ils puissent s'occuper de leur enfant ; le congé maternité vise à assurer la protection de la condition biologique de la femme et des rapports particuliers entre cette dernière et son enfant au cours de la période qui fait suite à la grossesse et à l'accouchement, en évitant que ces rapports soient troublés par le cumul des charges résultant de l'exercice simultané d'une activité professionnelle (point 44).

Ces définitions expliquent en partie l'absence de droit à la conciliation dans la directive concernant le congé maternité : il est moins lié à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale qu'à l'approche européenne « maternaliste » de l'égalité des sexes, qui a permis l'adoption de lois protectrices sur le congé maternité, obligatoire et indemnisé (faiblesse de la femme en couches ou particularisme de lien mère-nouveau-né, qui doit être protégé par la société). La mère, plus que le père, est le principal « caregiver » de l'enfant en bas-âge<sup>4</sup> et doit être protégée pour cette raison, au regard de sa santé mais également au regard de son emploi. Ainsi, la distinction nette entre un congé maternité ayant pour finalité la santé des mères et la promotion de l'égalité professionnelle, et un congé parental ayant vocation à réaliser l'égalité de genre dans l'éducation des enfants, empêche de penser un droit à la conciliation de façon globale, indépendamment des situations de congés et de retour à l'emploi.

Ne fallait-il pas alors en appeler aux droits fondamentaux ? L'espace juridique européen ne manquait pas de références pour justifier la reconnaissance d'un tel droit.

- 3 N. Moizard, « Conciliation entre vie professionnelle et vie familiale en droit social communautaire », /n-formations sociales, n°129, 2006/1, p. 130.
- <sup>4</sup> J. Suk, « Les stéréotypes de genre sont-ils mauvais pour les femmes? » in S. Hennette-Vauchez, M. Möschel, D. Roman, *Ce que le genre fait au droit*, Dalloz, 2013, p. 205. « Caregiver » entendu au sens de « sollicitaidant » par J. Suk.



## **IALLJ** CALL FOR PAPERS ~ 2017 MARCO BIAGI AWARD

To stimulate scholarly activity and broaden academic interest in comparative labour and employment law, the International Association of Labour Law Journals announces a Call for Papers for the 2017 Marco Biagi Award. The award is named in honor of the late Marco Biagi, a distinguished labour lawyer, victim of terrorism because of his commitment to civil rights, and one of the founders of the Association. The Call is addressed to doctoral students, advanced professional students, and academic researchers in the early stage of their careers (that is, with no more than three years of post-doctoral or teaching experience).



- 1. The Call requests papers concerning *comparative* and/or international labour or employment law and employment relations, broadly conceived. Research of an empirical nature within the Call's purview is most welcome.
- 2. Submissions will be evaluated by an academic jury to be appointed by the Association.
- 3. The paper chosen as the winner of the award will be assured publication in a member journal, subject to any revisions requested by that journal.
- 4. Papers may be submitted preferably in English, but papers in French, or Spanish will also be accepted. The maximum length is 12,500 words, including footnotes and appendices. Longer papers will not be considered.
- 5. The author or authors of the paper chosen as the winner of the award will be invited to present the work at the Association's 2017 meeting, to be announced on the website of the Association. Efforts are being undertaken to provide an honarium and travel expenses for the presentation of the paper. Until that effort bears fruit, however, the Association hopes that home institutional funds would be available to support the researcher's presentation.
- 6. The deadline for submission is March 31<sup>rd</sup>, 2017. Submissions should be sent electronically in Microsoft Word to Frank Hendrickx, the President of the Association, at Frank, Hendrickx@kuleuven.be.

## Prior Recipients of the Marco Biagi Award

- 2016 **Mimi Zou**, « Towards Exit and Voice: Redesiging Temporary Migrant Workers's Programmes) ».
- 2015 **Uladzislau Belavusau** (Vrije Universiteit Amsterdam, Pays-Bas), « A Penalty Card for Homophobia from EU Labor Law: Comment on Asociația ACCEPT (C-81/12) ».
- 2014 **Lilach Lurie** (Bar-Ilan University, Israel), « Do Unions Promote Gender Equality? ».
- 2013 **Aline Van Bever** (University of Leuven, Belgium), « The Fiduciary Nature of the Employment Relationship ».
- 2012 **Diego Marcelo Ledesma Iturbide** (Buenos Aires University, Argentina), « Una propuesta para la reformulación de la conceptualización tradicional de la relación de trabajo a partir del relevamiento de su especificidad jurídica ».
- Special Commendation : **Apoorva Sharma** (National Law University, Delhi), « Towards an Effective Definition of Forced Labor ».
- 2011 Beryl Ter Haar (Universiteit Leiden, The Netherlands), Attila Kun (Károli Gáspár University, Hungary) et Manuel Antonio Garcia-Muñoz Alhambra (University of Castilla-La Mancha, Spain), « Soft On The Inside; Hard For The Outside. An Analysis Of The Legal Nature Of New Forms Of International Labour Law ».



Les manuscrits soumis pour publication dans la Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le 1er février de chaque année (pour les Études et la Jurisprudence Sociale Comparée) et avant le 1er juin de chaque année pour le Dossier Thématique. Concernant les contributions à la rubrique Actualités Juridiques Internationales, elles doivent être adressées avant la fin des mois d'avril (pour le premier semestre) et de septembre (pour le second).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



### CONTACT

### **COMPTRASEC—UMR 5114**

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Tél: 33(0)5 56 84 54 74—Fax: 33(0)5 56 84 85 12

<u>sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr</u>

http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale

## **RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS**

### **Manuscrits**

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- 40 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 30 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol;
- 25 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour la rubrique « **Jurisprudence Sociale Comparée** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- 7 000 caractères notes de bas de pages et espaces compris pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation es fixée à 6 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article;
- l'institution de rattachement de l'auteur, son titre, ainsi que son adresse postale et électronique.

Lss manuscrits destinés aux rubriques « Études » ou « Dossier Thématique » devront également comporter :

- le titre de l'article ;
- un résumé, en français et en anglais (de 400 caractères chacun);
- une brève notice bio-bibliographique concernant le ou les auteurs.



## Notes et références bibliographiques

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », Titre de la revue, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

2 0 1 6 AUTOMNE FALL

## REVUE TRIMESTRIELLE RELATIONS INDUSTRIELLES

RIS

Revue trimestrielle bilingue publiée depuis 1945 par le Département des relations industrielles de l'Université Laval

#### ARTICLES

Multi-Scalar Trade Unionism: Lessons from Maritime Unions

PETER FAIRBROTHER AND VICTOR OYARO GEKARA

Le système d'emploi des travailleurs agricoles saisonniers: topographie d'un rapport salarial multipartite

DALIA GESUALDI-FECTEAU

What's Next after Psychological Contract Violation?

SYLVIE GUERRERO AND MICKAEL NAULLEAU

Le rôle médiateur de l'engagement au travail dans la relation entre la justice organisationnelle et les comportements de citoyenneté: le cas de la police française

MATHIEU MOLINES ET AMAR FALL

Analyzing Exclusion in Global Worker Health Policy

JEFFREY HILGERT

Analyse des processus menant à des changements dans une entreprise du secteur aéronautique: vers un modèle d'évaluation des interventions ergonomiques

VALÉRIE ALBERT, NICOLE VÉZINA, HENRIETTE BILODEAU ET FABIEN COUTAREL

Labour Standards in Global Value Chains: Disentangling Workers' Voice, Vicarious Voice, Power Relations, and Regulation

EMMANUEL JOSSERAND AND SARAH KAINE

## INDUSTRIAL RELATIONS QUARTERLY REVIEW

A bilingual quarterly published since 1945 by the Industrial Relations Department, Université Laval

### RI/IR EN LIGNE

RI/IR est disponible en ligne sur le site Érudit :

### www.erudit.org/revue/ri

Pour abonnement institutionnel, contacter Érudit.

Pour consulter les règles de publication ou vous abonner, visitez notre site Internet :

### www.riir.ulaval.ca

### RI/IR ONLINE

RI/IR is available on line on Érudit website at:

### www.erudit.org/revue/ri

For an institutional subscription to digitalized issues, please contact Érudit.

Visit our website for Notes to contributors or to subscribe:

### www.riir.ulaval.ca

### **RELATIONS INDUSTRIELLES**

INDUSTRIAL RELATIONS

Pavillon J.-A.-DeSève 1025, avenue des Sciences-Humaines Bureau 3129, Université Laval Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468 COURRIEL / E-MAIL : relat.ind@rlt.ulaval.ca

www.riir.ulaval.ca

## **TARIFS 2017**

## **BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO**

REVUE DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350 (E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANCAIS) 1 NUMÉRO ELECTRONIQUE (ANGLAIS)

PAR AN

**COMPTRASEC** - UMR 5114

Mme Sandrine Laviolette UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex Tel. 33(0)5 56 84 54 74 - Fax 33(0)5 56 84 85 12 Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

Nom/Name/Nombre:

Adresse/Address/Dirección:

**Code postal**/Zip Code/Código postal:

Ville/City/Ciudad:

Pays/Country/País:

G

_	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
			PRIX PRICE PRECIO	
Abonnement Annuel	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa [3 n° en français / 3 issues in French / 3 números en francés]			
Annual Subscription	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica (1 n° en anglais / 1 issue in English / 1 número en inglés)			
Suscripción anual	Pack Revues papier et électronique / Printed copies & E-journal / revistas impresa y electrónica (3 n° en français & 1 n° en anglais / 3 issues in French & 1 in English / 3 números en francés & 1 en inglés)			
Prix à l'unité	Revue Papier / Print Journal / Revista Impresa			
Unit Price	Revue électronique / E-Journal / Revista Electrónica			
Precio unitario				
	Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de	envio incluidos		
	Livraison / Delivery / Entrega : 2,10% France 1,05% DOM & Corse 0% CEE & hors CEE	TOTAL		

Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement :

Please mention here the issues you are interested in :

Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea :

### MODE DE RÈGLEMENT / MODE OF PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de crédito

, CHÈQUE / CHECK / CHEQUE

À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de :

Monsieur l'Agent comptable de l'Universtié de Bordeaux

NB : Le paiement en ligne est à privilégier

Online payment is preferred El pago en linea se prefiere

Pour souscrire un abonnement permanent (renouvellement annuel automatique), cocher la case ci-dessous



ABONNEMENT PERMANENT PERMANENT SUBSCRIPTION SUSCRIPCIÓN PERMANENTE

DATE: ..... SIGNATURE:

Achevé d'imprimer par Imprimerie de l'Université de Bordeaux 16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Dépôt légal : Février 2017

